



N/REF JMP 2024.550

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-216301937-20240917-DEC_30_2024-AR

DECISION N° 30/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour le copieur RICOH installé à l'espace culturel La 2 Deuche

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de maintenance pour le photocopieur RICOH MPC3004SP, installé à l'espace culturel La 2 Deuche, est passé avec la société COPY CLASS, aux conditions suivantes :

Durée de 21 trimestres

Forfait trimestriel d'un montant de 7,60 € H.T. pour 2 000 copies noir et blanc

Forfait trimestriel d'un montant de 19,00 € H.T. pour 500 copies couleur

Coût copie noir et blanc supplémentaire d'un montant de 0,0038 € H.T.

Coût copie couleur supplémentaire d'un montant de 0,038 € H.T.

Forfait trimestriel d'assistance d'un montant de 5,00 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 17 septembre 2024



Le Maire

Henri GISSELBRECHT